



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_15-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **9 février 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	30	4	9

Date de convocation le **2 février 2024**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Madame Christine **JACOB**

V_DEL_24029_15

Déploiement de l'autopartage

Rapporteur: Monsieur MOINE

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Bernard **RIAS** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**, Eric **BAGES-LIMOGES** donne pouvoir à Matthieu **FISCHER**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, Christine **BERTIN** donne pouvoir à Richard **MARION**

Absents :

Christine **JACOB**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Mesdames, Messieurs,

Le Plan de Déplacement de l'Agglomération Lyonnaise (PDU) de 2017 et le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole de Lyon identifient un objectif de développement des usages partagés de l'automobile.

Depuis la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, l'autopartage est défini à l'article L1231-14 du code des transports comme « la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée. »

L'autopartage concourt ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants associés à la fabrication des véhicules, en mutualisant leur usage, et permet de réduire l'espace de stationnement nécessaire en ville. En effet, une voiture partagée remplacerait entre cinq et huit véhicules personnels et libérerait entre 1,5 et trois places de stationnement en voirie (étude ADEME 2019).

L'autopartage s'adresse notamment :

- aux personnes ayant une utilisation ponctuelle de la voiture et souhaitant s'économiser la possession d'un véhicule ;
- aux ménages multi-motorisés, en remplacement d'une deuxième voiture qui serait peu utilisée. À Vaulx-en-Velin, en 2019, 22,1% des ménages possédait deux voitures ou plus, soit plus de 4000 ménages ;
- aux entreprises, administrations et associations, en remplacement partiel d'un ou plusieurs véhicules de leur flotte.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, cette dernière – en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité – est compétente pour délivrer un « label autopartage » aux véhicules affectés à cette activité. Ce label fixe les caractéristiques des véhicules mis en location et leurs conditions d'usage ; notamment :

- alimentation exclusivement électrique ou respect de la dernière norme européenne d'émission de polluants en vigueur au moment de l'introduction du véhicule dans la flotte en location (Crit'Air 1) ;
- contrôle du permis de conduire au moment de l'abonnement, transparence du contrat (durée, tarification, assurance...) ;
- accessibilité au grand public et absence de condition ou de mention discriminatoire ;
- disponibilité des véhicules 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, libre-service ;
- service d'assistance aux usagers...

Cette année, Vaulx-en-Velin devrait accueillir cinq stations d'autopartage en boucle avec le service Citiz porté sur la Métropole par la société d'économie mixte Lyon Parc Auto.

Objet de la délibération

En parallèle du service Citiz, des services d'autopartage sans station se développent dans notre métropole. Les véhicules peuvent être stationnés sur n'importe quelle place de stationnement banalisée (sauf PMR, livraisons, transports de fonds, etc.) ou sur des emplacements réservés aux véhicules partagés et peuvent être loués via une application accessible sur téléphone mobile. Plus de cinq opérateurs de ce type de service sont déjà en activité sur notre métropole.

Conformément aux articles L2122-1 et L2122-1-1 du code général de la propriété des

personnes publiques, l'occupation du domaine public à des fins commerciales requiert l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), accordée par les maires des communes concernées et donnant lieu à la perception d'une redevance.

Les opérateurs de services de partage de véhicules mis à disposition des utilisateurs sur la voie publique et accessible en libre-service sont ainsi tenus de solliciter un titre d'occupation auprès de la commune, compétente en matière d'autorisation de stationnement.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de véhicules en autopartage sans station d'attache à **240 euros par an et par véhicule**.

En vertu de l'article L1231-17 du code des transports, la Ville est tenue de procéder à une publicité préalable afin de permettre la manifestation d'un intérêt pertinent les opérateurs candidats et de les informer sur les conditions d'attribution du titre d'occupation.

Pour Vaulx-en-Velin, il est proposé de conditionner la délivrance du **titre d'occupation du domaine public** aux opérateurs de services d'autopartage aux critères suivants :

- l'opérateur doit préalablement avoir obtenu le label autopartage délivré par la Métropole de Lyon, autorité organisatrice de la mobilité sur la commune de Vaulx-en-Velin ;
- le nombre de véhicules autorisés par opérateur pourra être limité par la commune afin de maîtriser la pression sur l'offre de stationnement public et encourager une meilleure répartition géographique des véhicules ;
- l'opérateur est tenu de communiquer à la ville de Vaulx-en-Velin les données statiques et dynamiques liées à son activité. Ces données doivent notamment permettre à la Ville de vérifier le nombre, la localisation et le temps de présence des véhicules de l'opérateur sur la commune ;
- l'opérateur veille à la bonne répartition géographique des véhicules dans tous les quartiers de la commune, en tenant compte de la densité de population et d'entreprises.

Les véhicules des opérateurs autorisés pouvant circuler sur d'autres communes, la redevance sera calculée en fonction du temps de stationnement effectif sur la commune de Vaulx-en-Velin.

Par exemple, une flotte de 100 véhicules autorisés et présents la moitié (50 %) de l'année sera facturée 12 000 € à l'opérateur.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- fixer le montant de la redevance annuelle pour le stationnement des véhicules automobiles en partage sans station d'attache à 240 euros par véhicule autorisé, sur le fondement de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- approuver le principe d'une proratisation de la redevance au temps de présence effectif sur la commune ; la redevance due par l'opérateur étant alors égale au produit de la redevance unitaire annuelle (240 €) par le nombre maximal de véhicules autorisés, par le taux de temps stationné sur la commune ;
- approuver la publication d'un appel à manifestation d'intérêt à destination des opérateurs d'autopartage en vue du déploiement d'une activité sur la commune de Vaulx-en-Velin ;

- inscrire la recette au budget 2024.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le



ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_15-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_15-DE



Après avoir délibéré, décide,

- de fixer le montant de la redevance annuelle pour le stationnement des véhicules automobiles en partage sans station d'attache à 240 euros par véhicule autorisé, sur le fondement de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- d'approuver le principe d'une proratisation de la redevance au temps de présence effectif sur la commune ; la redevance due par l'opérateur étant alors égale au produit de la redevance unitaire annuelle (240 €) par le nombre maximal de véhicules autorisés, par le taux de temps stationné sur la commune ;
- d'approuver la publication d'un appel à manifestation d'intérêt à destination des opérateurs d'autopartage en vue du déploiement d'une activité sur la commune de Vaulx-en-Velin ;
- d'inscrire la recette au budget 2024.

Suffrages exprimés	34	
Vote(s) Pour	34	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Bernard RIAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , Richard MARION , Ange VIDAL , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 09 février 2024.



La secrétaire de séance

Christine JACOB